

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 5 juillet 2022 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

174-07-22

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

175-07-22

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

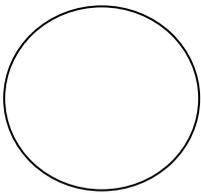
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

176-07-22

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE
LE 7 JUIN 2022**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2022,
tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-19 - VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES
RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant Vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec et dépose le projet de règlement n° P-2022-19.

**1.5 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 2.1.8, 8.3.2 ET L'ANNEXE 3 : GRILLES DES
SPÉCIFICATIONS DES ZONES CH-205 ET PÉRIU-502**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.8, 8.3.2 et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-205 et PÉRIU-502.

177-07-22

**1.6 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-21 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.1.8, 8.3.2 ET
L'ANNEXE 3 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES
CH-205 ET PÉRIU-502**

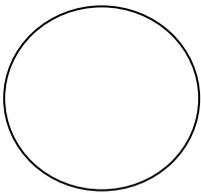
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2022-21, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.8, 8.3.2 et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-205 et PÉRIU-502 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

178-07-22

**1.7 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2022-15 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 14.1.2, L'ANNEXE 1 :
TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLES DES
SPÉCIFICATIONS DES ZONES CH-203, CH-215, RU-615 ET
RU-624**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 7 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement n'est pas identique au premier projet n° PP-2022-15, puisque l'article 1 a été retiré du premier projet en raison qu'il contient des éléments de non-conformité, car les nouveaux usages qui seraient autorisés visent certaines affectations et zones incompatibles avec le SAD;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2022-15, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 14.1.2, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

179-07-22

**1.8 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2022-16 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1298-2020 RELATIF AU
LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.3 ET
3.2.6**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 7 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

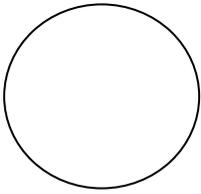
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2022-16;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2022-16, intitulé : « Amendement au règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier les articles 3.2.3 et 3.2.6 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

180-07-22

1.9 RÈGLEMENT N° 1352-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1263-2022 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE "D" - SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-14;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1352-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1263-2022 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité afin de modifier l'annexe "D" - Service de l'urbanisme »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

181-07-22

1.10 RÈGLEMENT N° 1353-2022 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 875 000 \$ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA RUE LOUIS À LA 4^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue Louis à la 4^e rue sont nécessaires;

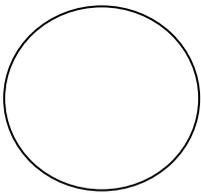
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-17;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1353-2022, intitulé : « Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 875 000 \$ - Travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue Louis à la 4^e Rue »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

182-07-22

1.11 RÈGLEMENT N° 1354-2022 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 549 600 \$ - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA RUE SAINTE-MARIE AFIN DE DESSERVIR LE LOT 4 548 697

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Sainte-Marie afin de desservir le lot 4 548 697 sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-18;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1354-2022, intitulé : « Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 549 600 \$ - Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Sainte-Marie afin de desservir le lot 4 548 697 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

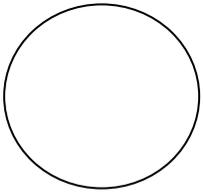
183-07-22

1.12 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 » sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

DE S'ENGAGER à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé, si l'UMQ adjuge un contrat;

DE S'ENGAGER à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles, si l'UMQ adjuge un contrat;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

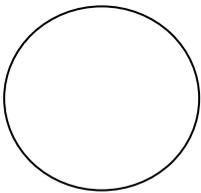
184-07-22

**1.13 DEMANDE D'APPUI RELATIF AU PROGRAMME D'HABITATION
ABORDABLE - QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande du Front d'action populaire en réaménagement urbain;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de réaliser sans subventions gouvernementales des projets de logements véritablement abordables pour les ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements locatifs et de logements sociaux;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'habitation abordable Québec n'oblige pas que la majorité des logements subventionnés soient attribués à des ménages à faible revenu et qu'il prévoit libérer au bout d'un certain nombre d'années les bénéficiaires de ses subventions de l'obligation de fixer des loyers abordables;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives et les OSBL d'habitation ont quant à eux, pour mission d'offrir indéfiniment des logements aussi abordables que possible aux ménages à faible et à modeste revenu, tout en conservant leurs immeubles en bon état.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE SOUTENIR la démarche de la FRAPRU dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, et demande aux instances ministérielles concernées de soutenir et financer que les projets de logements sociaux et communautaires, portés par des coopératives et des OSBL d'habitation.

185-07-22

**1.14 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE
DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES) - HIVER 2022-2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 087-04-21, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 17 juin dernier par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) pour la saison hivernale 2022-2023, et ce, conformément aux exigences demandées;

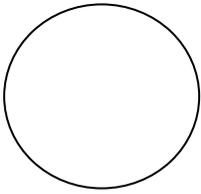
CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage de la chaussée) pour la saison hivernale 2022-2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée au prix unitaire de 74 \$/tm sans transport et de 103,54 \$/tm avec transport, représentant une somme maximale de 207 080 \$ taxes en sus pour une quantité approximative de 2 000 tm; le tout selon sa soumission déposée le 17 juin 2022 auprès de l'Union des municipalités du Québec;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

186-07-22

1.15 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 015-01-22 RELATIVE À LA FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution n° 015-01-22 relative à la formation du comité de pilotage pour la mise à jour de la politique familiale et des aînées de façon à ajouter Roxanne Locas, coordonnatrice au service des loisirs, culture et vie communautaire au sein de l'équipe de la Municipalité de Sainte-Sophie.

187-07-22

1.16 DÉSAFFECTATION DU LOT 2 762 525 - 1010, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE Les Artisanats Laurentiens Inc. a acquis de la Municipalité une partie du lot 209 au cadastre de la Paroisse de Sainte-Sophie, circonscription foncière de Terrebonne aux termes d'un acte de vente par la Municipalité de Sainte-Sophie reçu devant M^e Martin Gervais, notaire, le douze novembre deux mille deux (12 novembre 2002), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 312 157;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale, la partie du lot 209 précitée a été intégrée à l'actuel lot 2 762 525 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 762 525 au susdit cadastre sera sous peu vendu par Les Artisanats Laurentiens Inc. à Gestion Lauzier Lessard Inc;

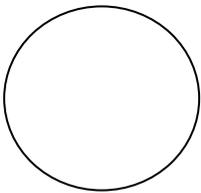
CONSIDÉRANT QU'à la suite de la vente, par la Municipalité, de la partie du lot 209 précitée, il subsiste une ambiguïté quant à savoir si celui-ci faisait partie du domaine public de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'était plus nécessaire aux activités de la Municipalité au moment de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à adopter une résolution désaffectant du domaine public le lot 2 762 525 au susdit cadastre, le tout dans l'objectif de clarifier cette situation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un acte de cession par la Municipalité soit signé afin de régulariser les titres de propriété du propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie découlant du présent acte de cession a été antérieurement acquittée aux termes de l'acte précité publié au bureau de la publicité des droits susdit sous le numéro 1 312 157.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE DÉSAFFECTER du domaine public, le lot 2 762 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, puisqu'il n'est pas nécessaire aux opérations de la Municipalité;

DE CÉDER tous les droits que la Municipalité pourrait avoir dans ledit lot, sans garantie légale et sans admission de responsabilité, au propriétaire actuel selon le Registre foncier, à savoir Gestion Lauzier Lessard Inc., par intervention à un acte notarié, aux frais de Gestion Lauzier Lessard Inc.;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

188-07-22

**1.17 MANDAT ET AUTORISATION À LA FIRME-CONSEIL TETRA
TECH QI DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION
DES TRAVAUX AU MELCC EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – GESTION DES
EAUX SALES DE LA STATION D'EAU POTABLE L'ACHIGAN**

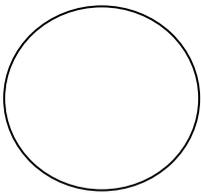
**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE MANDATER ET D'AUTORISER la firme-conseil Tetra Tech QI à soumettre une demande d'autorisation pour réaliser le projet, de captation et de gestion des boues et des eaux sales de lavage des filtres à la station de production d'eau potable l'Achigan, assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

DE S'ENGAGER À :

- Transmettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation de conformité des travaux;
- Utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable aux spécifications indiquées aux documents;
- Faire le suivi des exigences de rejet des eaux usées (surnageant);
- Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations et à fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après la mise en service.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-20 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN
DE MODIFIER L'ANNEXE A : ARRÊTS OBLIGATOIRES**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires et dépose le projet de règlement n° P-2022-20.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 22 juin 2022 totalisant une somme de 269 620,46 \$.

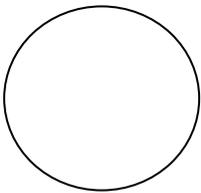
189-07-22

**2.2 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À
UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 908 400 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 12 JUILLET 2022 - RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT N°S 791, 808, 1156, 1172, 1290-2020 ET 1310-2021**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 908 400 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
791	41 089 \$
808	141 900 \$
1156	114 700 \$
1172	297 300 \$
1290-2020	245 257 \$
1310-2021	68 154 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1156, 1290-2020 et 1310-2021, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 12 juillet 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	119 500 \$	
2024	124 600 \$	
2025	129 900 \$	
2026	135 600 \$	
2027	141 300 \$	(à payer en 2027)
2027	257 500 \$	(à renouveler)

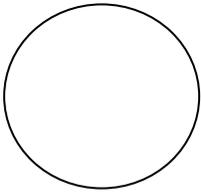
DE PLUS, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1156, 1290-2020 et 1310-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

190-07-22

**2.3 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE
D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES –
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 791, 808, 1156, 1172,
1290-2020 ET 1310-2021**

CONDISÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juillet 2022, au montant de 908 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

119 500 \$	3,80000 %	2023
124 600 \$	3,90000 %	2024
129 900 \$	4,00000 %	2025
135 600 \$	4,10000 %	2026
398 800 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,72900

Coût réel : 4,53843 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD

119 500 \$	4,61000 %	2023
124 600 \$	4,61000 %	2024
129 900 \$	4,61000 %	2025
135 600 \$	4,61000 %	2026
398 800 \$	4,61000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,61000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

119 500 \$	4,94000 %	2023
124 600 \$	4,94000 %	2024
129 900 \$	4,94000 %	2025
135 600 \$	4,94000 %	2026
398 800 \$	4,94000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,94000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

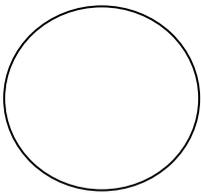
D'ACCEPTER l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 juillet 2022 au montant de 908 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 791, 808, 1156, 1172, 1290-2020 et 1310-2021. Ces billets sont émis au prix de 98,72900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

DE PLUS, les billets, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

191-07-22

**2.4 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2019 - OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE STE-SOPHIE (OMH)**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie (OMH);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 16 mai 2022, le rapport d'approbation des états financiers 2019 vérifiés par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE VERSER à l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie, en paiement de sa quote-part 2019, un montant de 3 417 \$, le tout conformément au rapport d'approbation de la SHQ daté du 16 mai 2022.

192-07-22

**2.5 DEMANDE DE RETRAIT DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT
DE TAXES DU 17 NOVEMBRE 2021 À LA MRC DE LA RIVIÈRE-
DU-NORD - MATRICULES 7371-49-3863 ET 7371-78-8448**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le numéro de matricule 7371-78-8448 a été vendu à Marlow Cathal Enr., lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se déroulait le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les noms des propriétaires inscrits à la liste des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes, de l'immeuble portant le numéro de matricule 7371-78-8448, sont André Leprohon et Claude Leprohon, alors qu'on aurait dû y lire aussi ceux de Richard Leprohon et Michel Leprohon;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le numéro de matricule 7371-49-3863 a été vendu à Pierre Latreille, lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se déroulait le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le nom du propriétaire inscrit à la liste des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes, de l'immeuble portant le numéro de matricule 7371-49-3863, est Mariette Bondu, alors qu'on aurait dû y lire aussi ceux de Gerry Gaudet, Denis Archambault, Stéphane Archambault, Nathalie Archambault et Frank Archambault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de son droit de retrait prévu par le Code municipal du Québec de façon à corriger ces irrégularités.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER à la MRC de La Rivière-du-Nord d'effectuer le retrait de la vente pour non-paiement de taxes de deux (2) immeubles et autorise le remboursement du montant de la vente effectuée ainsi que les frais encourus, soit :

Immeuble portant le numéro de matricule

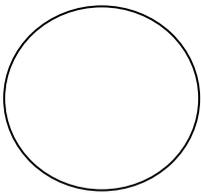
7371-78-8448

7371-49-3863

Adjudicataire

Marlow Cathal Enr.

Pierre Latreille



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

193-07-22

**2.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS
(PRIMADA)**

CONSIDÉRANT la politique familiale et des aînés ainsi que son plan d'action mis de l'avant par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité respecte l'ensemble des critères d'analyse mis de l'avant pour l'obtention d'une aide financière ne pouvant excéder 100 000 \$ par projet.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE DÉPOSER auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) » pour le projet d'accessibilité de la bibliothèque et du service des loisirs par des portes mécaniques;

DANS le cadre de cette demande :

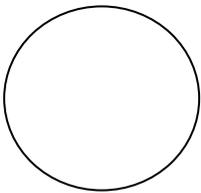
- Le mandataire autorisé est Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier;
- Le responsable autorisé et interlocuteur de la Municipalité est Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- La Municipalité s'engage, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées, si elle obtient une aide financière pour sa demande;

- La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMADA, y compris tout dépassement de coûts;
- La Municipalité autorise Martin Paquette, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

194-07-22

**2.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AUX
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la piste cyclable – phase 2, estimée à 1 875 00 \$ toutes taxes incluses, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, et que le montant demandé au ministère est de 937 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE DÉPOSER auprès du ministère des Transports, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) »;

DANS le cadre de cette demande :

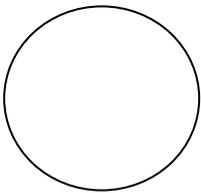
- La Municipalité confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- La Municipalité autorise Martin Paquette, directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Greffe

Emma Lacasse, technicienne en documentation, à compter du 30 mai 2022, pour le remplacement d'un congé de maternité.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Loisirs, culture et vie communautaire

Été 2022 - du 4 juin au 25 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Sarah Roland	Technicienne en éducation spécialisée	20 \$

Été 2022 - du 24 juin au 25 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Coralie Aubertin-Keuninckx	Animatrice	15 \$

Été 2022 - du 26 juin au 25 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Emma Narbonne	Animatrice	17 \$
Mikael-Alexis Bowes	Animateur	16,50 \$

Été 2022 - du 4 juillet au 25 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Alexandrine Gionet	Animatrice	17 \$

195-07-22

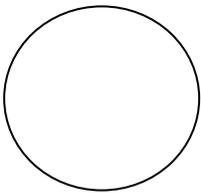
**4.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES
COÛTS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-BERTRAND ET DE
LA RUE RICHER À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac-Bertrand et la rue Richer sont situés à la limite de deux municipalités et qu'elles desservent d'un côté les terrains situés à Sainte-Sophie et de l'autre, ceux situés à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE les articles 75 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit la possibilité pour une municipalité d'obtenir une contribution financière pour les frais d'entretien des chemins mitoyens;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente signée en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un nouveau protocole d'entente pour convenir des modalités d'entretien et de répartitions des coûts de ces infrastructures;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est renouvelable automatiquement par périodes successives de cinq ans à moins que l'une des parties, au moins six mois avant la fin du terme de l'entente, ne notifie à l'autre partie, son intention de ne pas renouveler ledit protocole.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente intermunicipale relative au partage des coûts d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer à intervenir avec la Municipalité de Saint-Hippolyte; laquelle est jointe pour en faire partie intégrante.

196-07-22

**5.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
INCENDIE MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'ANNÉE
CIVILE 2021**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a approuvé, en date du 25 mai 2022, le rapport annuel 2021 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

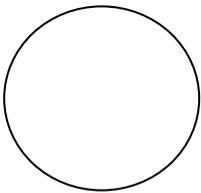
D'APPROUVER le rapport des activités 2021 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie présenté par le comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

197-07-22

6.1 INSTALLATION ET DÉPLACEMENT DE LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation de nouveaux luminaires de rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déplacer un luminaire de rue;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'installation d'un luminaire de rue à l'endroit décrit ci-dessous :

Numéro	Adresse	Emplacement
1	Intersection de la rue du Bouton-d'Or et du Bouton-d'Or (des Cèdres)	R7B45G

D'AUTORISER le déplacement du luminaire ci-dessous :

Numéro	Adresse actuelle	Nouvelle adresse	Emplacement
1	Devant le 320, rue du Bouton-d'Or	Intersection de la rue du Bouton-d'Or et de la rue des Gentianes	G7K4W

198-07-22

7.1 DEMANDE D'OFFICIALISATION ET DE CHANGEMENT DE TOPONYMES - PARCS DAVID-BRIÈRE, CHARLES-BRIÈRE ET NIGHTINGALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renommer le parc Brière 1 par le **parc David-Brière** :

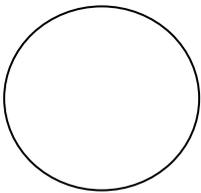
En l'honneur de monsieur David Brière, réputé dans sa communauté pour plusieurs réalisations à Sainte-Sophie.

Monsieur David Brière est à l'origine de la construction du lac Brière qui a contribué au développement de la Municipalité. En effet, le lac artificiel est devenu prisé par de nombreux Montréalais en période estivale et plusieurs y ont construit de petits chalets.

Afin de répondre aux besoins des touristes et des résidents estivaux, monsieur David Brière érige, après de nombreuses démarches, la chapelle Saint-Joseph, mieux connue aujourd'hui sous le nom de la chapelle du lac Brière.

Monsieur David Brière était réputé pour sa générosité et son esprit d'entraide.

Le terrain du parc est adjacent aux rues des Cèdres et Metthe. Il est également bordé par le lac Brière.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renommer le parc Brière 2 par le **parc Charles-Brière** :

En l'honneur de monsieur Charles Brière, fils de monsieur David Brière, fondateur du lac Brière.

Monsieur Charles Brière est devenu connu en suivant les traces de son père, en tant qu'agriculteur et homme d'affaires dans la vente de terrains à Sainte-Sophie. Monsieur Charles Brière et son épouse, madame Thérèse Sylvain, ont eu plusieurs enfants dont monsieur Yvon Brière, maire de Sainte-Sophie de 1998 à 2013.

Le terrain du parc est adjacent aux rues Charles et des Cèdres.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renommer le parc des Chutes-de-New-Glasgow par le **parc Nightingale** :

En l'honneur de madame Liane Lamarche Nightingale.

Madame Liane Lamarche Nightingale est l'épouse de monsieur Harold Nightingale, maire de New Glasgow de 1961 à 1972. Durant cette période, elle occupe le poste de secrétaire-trésorière.

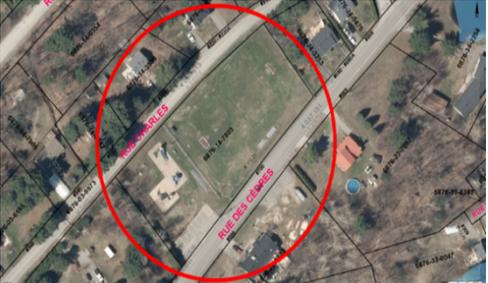
En 1976, madame Liane Lamarche Nightingale, devenue veuve, se présente aux élections municipales et gagne le poste de mairesse. Elle garde sa fonction jusqu'en 1986. C'est l'une des rares femmes à avoir été mairesse à cette époque.

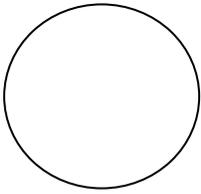
Le terrain du parc est situé en bordure du chemin de l'Achigan Ouest et est bordé par la rivière l'Achigan.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ATTRIBUER les toponymes en désignation de parc public, à savoir :

Nom du parc	Emplacement
David-Brière	Adjacent à la rue des Cèdres, lot 4 037 051.
	
Charles-Brière	Adjacent à la rue des Cèdres, lot 4 036 809.
	



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Nightingale Adjacent au chemin de
l'Achigan Ouest,
lot 6 362 713.



DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le toponyme identifié au précédent alinéa.

199-07-22

7.2 DÉROGATION MINEURE - 124, RUE FÉLIX-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-212 »;

CONSIDÉRANT l'empiètement du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 42,4 mètres de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation ne permet aucun empiètement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 138-05-22;

CONSIDÉRANT le plan de construction, signé par Jean-François Dubé, technologue en architecture, daté du 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, signé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 22 mars 2022, dossier n° 90 233-B-1; minute n° 8 468;

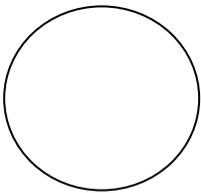
CONSIDÉRANT le courriel du 25 mai 2022 relatif au remboursement de la première demande refusée (2022-40019);

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 juin 2022, à la résolution 22-57.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 124, rue Félix-Leclerc (6977-02-6900), soit pour l'empiètement du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant, à une distance de 42,4 mètres de l'emprise de rue alors que la réglementation ne permet aucun empiètement dans la cour avant;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE REMBOURSER la première demande de dérogation mineure (2022-40019) refusée par la résolution 138-05-22.

200-07-22

7.3 DÉROGATION MINEURE - 566, RUE DAOUST

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-209 »;

CONSIDÉRANT la marge de recul latérale nord-ouest du bâtiment principal de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige une marge de recul latérale minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT la marge de recul latérale donnant sur rue du bâtiment principal de 3,9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige une marge de recul latérale donnant sur rue minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis en 1983 pour un agrandissement du côté de la rue Murphy;

CONSIDÉRANT QUE ledit agrandissement a aggravé le caractère dérogatoire de la marge latérale nord-ouest et la marge de recul latérale donnant sur rue du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation, signé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} février 2022, dossier n° Ater-218677; minute n° 4 835;

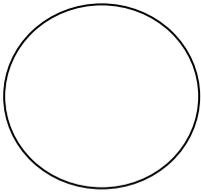
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 juin 2022, à la résolution 22-58.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 566, rue Daoust (6975-33-3376), soit pour :

- La marge de recul latérale nord-ouest du bâtiment principal de 2 mètres alors que la réglementation exige une marge de recul latérale minimale de 3 mètres;
- La marge de recul latérale donnant sur rue du bâtiment principal de 3,9 mètres alors que la réglementation exige une marge de recul latérale donnant sur rue minimale de 10 mètres.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

201-07-22

**7.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 420, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, « Secteur de la rue New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement et la rénovation projetés du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de l'agrandissement projeté du bâtiment principal sera en fibre de bois pressé (Canoxel) de couleur sierra;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la rénovation projetée du bâtiment principal sera en fibre de bois pressé (Canoxel) de couleur sierra;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire (option 1) ou grise (option 2);

CONSIDÉRANT QUE la présence de deux bâtiments accessoires soit une remise et un garage détaché sur l'emplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 juin 2022, à la résolution 22-59.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 420, chemin de l'Achigan Est (7577-65-7127), soit pour l'agrandissement et pour la rénovation extérieure projetés du bâtiment principal;

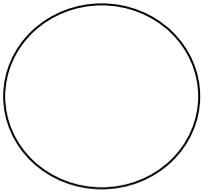
ET CE, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur et la toiture des bâtiments accessoires (remise et garage détaché) soient similaires au bâtiment principal.

202-07-22

**7.5 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT - PORTANT
SUR LES LOTS 2 758 059 ET 2 762 365, PROLONGEMENT DE
LA RUE DES SENTIERS**

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le prolongement de la rue des Sentiers;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au :

- *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;*
- *Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;*
- *Règlement 1297-2020 relatif au zonage.*

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté numéro 12 ne respecte pas le règlement 1298-2020 relatif au lotissement, article 3.2.1;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement signé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 15 juin 2021, révisé le 30 mai 2022, dossier n° 118 109, mandat n° 41 273; minute n° 5 890;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 juin 2022, à la résolution 22-60.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

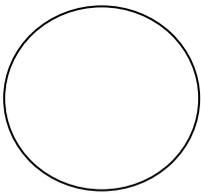
D'ACCEPTER la modification du projet de lotissement portant sur les lots 2 758 059 et 2 762 365 (7078-13-7172), prolongement de la rue des Sentiers, préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2021, révisé le 30 mai 2022, dossier n° 118 109, minute n° 5 890;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- Une résolution municipale soit adoptée relativement à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure pour la forme du lot projeté numéro 12 représenté au plan projet de lotissement signé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 15 juin 2021, révisé le 30 mai 2022, dossier n° 118 109, mandat n° 41 273; minute n° 5 890;
- Un plan de construction de rue, incluant l'asphaltage, et un plan directeur de drainage soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service des incendies, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) délivre, si requis, un certificat d'autorisation.

La présente résolution relative au plan projet de lotissement est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par la résolution ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la résolution.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative au projet de lotissement portant sur les lots 2 758 059 et 2 762 365, prolongement de la rue des Sentiers.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

203-07-22

7.6 DÉROGATION MINEURE - UNE PARCELLE DU LOT 2 762 365

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale « RU-615 »;

CONSIDÉRANT QUE la forme du lot projeté P-2 762 365, identifié comme étant le lot numéro 12 au plan projet de lotissement du prolongement de la rue des Sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige que les lignes latérales des terrains doivent être rectilignes et former, avec la rue, un angle variant entre 75 et 90 degrés;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la modification au projet de lotissement portant sur les lots 2 758 059 et 2 762 365, prolongement de la rue des Sentiers est conditionnelle à ce qu'une demande de dérogation mineure portant sur la forme du lot projeté P-2 762 365 soit déposée et acceptée;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement signé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 15 juin 2021, dossier n° 118 109, mandat n° 41 273; minute n° 5 890;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 juin 2022, à la résolution 22-61.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure portant sur le lot projeté P-2 762 365, soit pour la forme du lot projeté P-2 762 365 (7078-12-7152), identifié comme étant le lot numéro 12 au plan projet de lotissement du prolongement de la rue des Sentiers alors que la réglementation exige que les lignes latérales des terrains doivent être rectilignes et former, avec la rue, un angle variant entre 75 et 90 degrés.

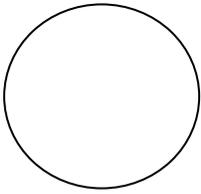
204-07-22

**7.7 PROJET DE LOTISSEMENT - PORTANT SUR LES LOTS
2 760 220 ET 5 336 302, PROLONGEMENT DE LA RUE DES
SAPHIRS**

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le prolongement de la rue des Saphirs;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au :

- *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;*
- *Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;*
- *Règlement 1297-2020 relatif au zonage;*
- *Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.*



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement, option 1, signé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 2 juin 2022, dossier n° 32 284; minute n° 28 411;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement, option 2, signé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 3 juin 2022, dossier n° 32 284; minute n° 28 411;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la voie de contournement est projeté au sud-ouest du projet de lotissement visé;

CONSIDÉRANT QU'une emprise pour la voie de contournement projetée d'une largeur de 25 mètres et des zones tampons d'une profondeur de 50 mètres, situées de part et d'autre de l'emprise de la voie de contournement projetée, sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE les zones tampons sont proposées en cession pour l'établissement d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE les superficies correspondant aux emprises des rues projetées sont exclues du calcul de la cession pour l'établissement d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 juin 2022, à la résolution 22-62.

EN CONSÉQUENCE,

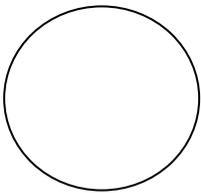
**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER le projet de lotissement portant sur les lots 2 760 220 et 5 336 302, option 1, préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2022, dossier n° 32 284, minute n° 28 411;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue incluant l'asphaltage et un plan directeur de drainage soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service des incendies, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) délivre, si requis, un certificat d'autorisation.

DE PLUS, le promoteur s'engage à céder gratuitement une superficie de terrain équivalent à 10 % de la superficie du site, excluant les superficies des emprises de rues projetées, pour le maintien d'espaces naturels correspondant aux zones tampons de la route de contournement projetée;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

La présente résolution relative au plan projet de lotissement est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par la résolution ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la résolution;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation de travaux municipaux portant sur les lots 2 760 220 et 5 336 302, option 1, prolongement de la rue des Saphirs.

10.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE

Intervenant	Sujet
Alain Meloche	Problème de bruit : <ul style="list-style-type: none">- Carrière Bauval;- Pancartes freins Jacobs.
François Rochon	Vitesse et sécurité routière : <ul style="list-style-type: none">- Lignages des rues et sentiers.

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

205-07-22

11.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 40.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier